Canada Province de Québec Comté de Gatineau Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 16 février 2021 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle. Exceptionnellement à huis clos et suivant les consignes de la santé publique pour la santé et sécurité de tous.

Sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

#### Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

#### Avis de convocation

Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi.

Un seul sujet à traiter tel que mentionné sur votre avis de convocation.

# 2021-02-21 Adoption du Règlement d'emprunt 271-21 nommé le Règlement numéro 271-21 décrétant une dépense de 863 053,48\$ et un emprunt de 863 053,48\$ pour la réfection de plusieurs routes sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du

réfection de plusieurs routes sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de conseil le 9 février 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance ordinaire tenue le 9 février 2021 ;

Considérant que le projet de ce règlement était disponible pour consultation sur notre site internet officiel de la Municipalité étant donné la situation de la pandémie mondiale de la Covid-19;

Considérant que le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 1061 du Code municipal, car le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Considérant que je mentionne qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement entre le moment du dépôt dudit projet de règlement et de l'avis de motion faits lors de la séance du 9 février 2021 et celui présenté pour adoption ce soir;

Considérant qu'il est mentionné l'objet, la dépense et le mode de financement, de paiement ou de remboursement au terme de la lecture souhaité par le conseil;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le Règlement numéro 271-21 décrétant une dépense de 863 053,48\$ et un emprunt de 863 053,48\$ pour la réfection de plusieurs routes sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL

Canada Province de Québec Comté de Gatineau Municipalité de Cayamant Règlement numéro 271-21 décrétant une dépense de 863 053,48\$ et un emprunt de 863 053,48\$ pour la réfection de plusieurs routes sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL

**ATTENDU que** des travaux de réfection de plusieurs chemins sur le territoire de la Municipalité, soit les chemins Lac-à-Larche, Patterson et la rue Principale, sont jugés pertinents dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL;

**ATTENDU que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**. Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection des chemins Lac-à-Larche, Patterson et la rue Principale selon les plans et devis préparés par l'ingénieur, Joël Lacroix, portant les numéros CAY-1705, en date du 6 janvier 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Julie Jetté, directrice générale, en date du 4 février 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 863 053,48\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 863 053,48\$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 9 février 2021 Dépôt du projet de règlement : 9 février 2021

Adoption du règlement : Approbation par le ministère des

Affaires municipales et de l'Habitation :

Publication : Entrée en vigueur :

## ANNEXE « A »

Plans préparés par Joël Lacroix., portant les numéros CAY-1705, en date du 6 janvier 2021.

## ANNEXE « B »

Estimation détaillée préparée par madame Julie Jetté, directrice générale, en date du 4 février 2021.

DÉPENSES	MONTANTS
Coût des travaux suivant la soumission du plus bas soumissionnaire reçue	665 496,01\$
Frais de professionnels	26 619,84\$
Frais de financement	66 549,60\$
Frais imprévus	66 549,60\$
50% de la TVQ	37 838,43\$
Total :	863 053,48\$

Adoptée unanimement.

## UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU-- aucune-Covid-19

Début : <u>00h00.</u> Fin : <u>00h00.</u> Aucune question reçue.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Fermeture de l'assemblée	Julie Jetté
	ésident d'assemblée remercie les gens présents , et déclare la séance fermée officiellement à 19h07.
Nicolas Malette Maire	Julie Jetté Directrice générale

## **Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas	Malette,	maire	